

la Chambre dut se contenter pour le moment de l'admission faite par le Conseil que ces biens n'étaient pas la propriété absolue du gouvernement. C'était un grand point de gagné, bien que les catholiques se plaignissent avec raison qu'on ne leur avait pas rendu pleine et entière justice. Ce fut cependant sur cet acte de 1832, que Cayley et ses collègues du ministère s'appuyèrent pour faire accepter leur projet. Les membres du Bas-Canada protestèrent avec énergie contre cet acte de spoliation. En supposant, dit M. Morin, que la destination primitive de ces biens ait été mise de côté en 1832, ce n'est pas une raison suffisante pour que cette injustice soit sanctionnée de nouveau. MM. Drummond, La Fontaine, Chauveau parlèrent aussi avec beaucoup de force contre la proposition du gouvernement, que soutinrent MM. Cayley, Viger, Smith et Moffatt. "Sous prétexte de rendre justice aux catholiques, dit M. Chauveau, le gouvernement trouve moyen de dépouiller le Bas-Canada d'un revenu de sept ou huit mille louis ... pour les jeter dans le fonds consolidé". En effet, dans la cédule soumise par M. Cayley, les allocations qui étaient sur le fonds consolidé de la province pour le Bas-Canada, se trouvaient, il est vrai, portées sur les biens des jésuites, mais on laissait sur le même fonds consolidé les allocations de même nature pour le Haut-Canada, ce qui privait le Bas-Canada d'autant dans le partage qui devait être fait de la partie disponible des fonds consolidés.

M. Morin proposa en amendement à la motion de M. Cayley que les biens des jésuites fussent remis à l'Eglise catholique du Bas-Canada pour les fins de l'éducation. M. Morin fit remarquer que sa proposition n'avait rien d'exclusif, puisque toutes les classes de la population, protestants comme catholiques, avaient le privilège de profiter de l'éducation qui se donnerait dans les universités fondées avec ces biens. Cet amendement fut rejeté par 29 votes contre 18, pas un seul membre du Haut-Canada ne votant pour l'appuyer. M. La Fontaine fit un autre amendement à l'effet de faire déclarer que ces biens devaient être appliqués aux fins de l'éducation, d'après les règlements qui pourraient être adoptés conformément à la destination originale des dits biens. Il y eut 21 votes pour cet amendement et 28 contre, trois membres haut-Canadiens votant pour l'amendement. La proposition principale fut alors adoptée.